



Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

Quarante et unième session

Lima, 1^{er}-6 décembre 2013

Point 10 b) de l'ordre du jour

Questions méthodologiques relevant de la Convention

**Méthodes de notification de l'information financière par
les Parties visées à l'annexe I de la Convention**

**Méthodes de notification de l'information financière
par les Parties visées à l'annexe I de la Convention**

Projet de conclusions proposé par le Président

**Recommandation de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique
et technologique**

À sa quarante et unième session, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique a recommandé à la Conférence des Parties d'examiner et d'adopter, à sa vingtième session, le projet de décision ci-après :

Projet de décision -/CP.20

**Méthodes de notification de l'information financière
par les Parties visées à l'annexe I de la Convention**

La Conférence des Parties,

Rappelant les articles 4, 5, 7, 10 et 12 de la Convention,

Rappelant également les décisions 9/CP.2, 11/CP.4 et 4/CP.5 et le paragraphe 40 de la décision 1/CP.16,

1. *Décide* de proroger d'un an l'échéance du mandat confié à l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, tel qu'énoncé au paragraphe 19 de la décision 2/CP.17, en vue de recommander une décision sur les méthodes de notification de l'information financière, visées au même paragraphe, à la Conférence des Parties à sa vingt et unième session (novembre-décembre 2015);

2. *Invite* les Parties et les organisations dotées du statut d'observateur à faire part de leurs vues au secrétariat, avant le 25 mars 2015, sur les méthodes de notification de l'information financière visées au paragraphe 19 de la décision 2/CP.17, afin de les rassembler dans un document de la série MISC ;

3. *Prie* le secrétariat d'établir, avant les quarante-deuxièmes sessions des organes subsidiaires (juin 2015), un document technique récapitulant les méthodes internationales existantes, et s'appuyant sur les observations communiquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention, conformément au paragraphe 17 de la décision 2/CP.17, sur les enseignements à tirer de la présentation des premiers rapports biennaux, sur les communications visées au paragraphe 2 ci-dessus, sur les renseignements communiqués par les Parties sur les méthodes et systèmes appropriés utilisés pour mesurer et suivre l'état du financement dans le domaine de l'action en faveur du climat, conformément au paragraphe 10 de la décision 5/CP.18, et sur les travaux du Comité permanent du financement relatifs à l'évaluation biennale de 2014 faisant le point des flux financiers dans le domaine de l'action en faveur du climat.

4. *Prie* également le secrétariat d'organiser un atelier technique conjoint qui aurait lieu pendant les quarante-deuxièmes sessions des organes subsidiaires, et s'appuierait sur les éléments d'information visés aux paragraphes 2 et 3 ci-dessus, pour étayer les travaux menés par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique conformément au paragraphe 19 de la décision 2/CP.17.

5. *Décide* que l'atelier visé au paragraphe 4 ci-dessus sera organisé conjointement sous les auspices de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre et du Comité permanent du financement ;

6. *Prie* le Comité permanent du financement, au titre des travaux qu'il mène pour mesurer, notifier et vérifier l'appui fourni au-delà de l'évaluation biennale faisant le point des flux de financement, et compte tenu des résultats de l'atelier technique conjoint visé au paragraphe 4 ci-dessus, de faire figurer, dans le rapport annuel qu'il présentera à la Conférence des Parties à sa vingt et unième session, ses recommandations sur les méthodes de notification de l'information financière visées au paragraphe 19 de la décision 2/CP.17;

7. *Prie* également le Comité permanent du financement de présenter un état actualisé de ses travaux sur la question à l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique pour examen à sa quarante-troisième session (novembre-décembre 2015).

8. *Prend note* de l'estimation des incidences budgétaires des activités que le secrétariat doit entreprendre conformément aux dispositions des paragraphes 3 et 4 ci-dessus.

9. *Demande* que les mesures que le secrétariat est appelé à prendre en application de la présente décision soient mises en œuvre sous réserve de la disponibilité de ressources financières.